

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse

**Band:** 19 (1939)

**Heft:** 2

**Register:** Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en Mars 1939

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## AGENDA FIDUCIAIRE

### Tableau des déclarations à souscrire en Mars 1939

DATE	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1 <sup>er</sup> au 10.. .. .	Versement des cotisations des assurés congédiés ou partis au cours du mois de février et dépôt d'un duplicata de leur feuillet.	Assurances sociales
Du 1 <sup>er</sup> au 10.. .. .	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations. Versement des cotisations de février.	Assurances sociales
Du 1 <sup>er</sup> au 10.. .. .	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel; paiement de cet acompte.	Assurances sociales
Du 1 <sup>er</sup> au 10.. .. .	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et de fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 <sup>er</sup> au 10.. .. .	Taxe unique sur les charbons et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (1).	Recette des Contribu- tions Indirectes (A Paris, Bureau du Chiffre d'affaires).
Du 1 <sup>er</sup> au 10.. .. .	Pour les loueurs de bureaux meublés : dépôt au percepteur de l'Etat des locations pendant le mois précédent, avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location.	Perception
Du 1 <sup>er</sup> au 10.. .. .	Versement au percepteur du lieu du domicile, par les employeurs, débirentiers, etc., du montant de l'impôt retenu au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du 1 <sup>er</sup> au 10.. .. .	Versement par les employeurs des retenues faites par eux à leur personnel, en février, au titre de la contribution exceptionnelle de 2 p. 100.	Recette Perception
Du 1 <sup>er</sup> au 10.. .. .	Pour les compagnies d'assurances : taxes d'enregistrement et de timbre pour le quatrième trimestre 1938.	Bureau de l'Enregistrement

(1) Toutefois, pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est à fournir dans les dix jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.

DATE	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 10 au 15.. .. .	Impôt sur les opérations de Bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc...).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 <sup>er</sup> au 20.. .. .	Versement sur état des droits de timbre exigibles à raison des quittances délivrées en février par : 1 <sup>o</sup> Les compagnies de chemins de fer et toutes autres entreprises concessionnaires d'un service public de transports; 2 <sup>o</sup> Les directeurs de théâtres et de tous autres établissements de spectacles; 3 <sup>o</sup> Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 <sup>er</sup> au 20.. .. .	Versement sur état de l'impôt sur les intérêts des créances, dépôts, cautionnements et comptes courants inscrits au crédit ou au débit des comptes pendant le quatrième trimestre 1938, par : 1 <sup>o</sup> Les banquiers et sociétés de crédit; 2 <sup>o</sup> Les commerçants autorisés.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 <sup>er</sup> au 25.. .. .	Taxe unique à la production de 9 p. 100 ou taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100. Paiement en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant du mois précédent et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits ou paiement des acomptes provisionnels.	Recette des Contributions indirectes : à Paris : Bureau du Chiffre d'affaires.
Du 1 <sup>er</sup> au 31.. .. .	Paiement de la fraction mensuelle échue des impôts directs mis en recouvrement.	Perception
Du 1 <sup>er</sup> au 31.. .. .	Pour les entreprises exerçant une profession industrielle ou commerciale dont le bilan est clos en décembre. Déclaration pour : Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux; Taxe spéciale sur le chiffre d'affaires; Taxe d'apprentissage; Taxe sur les bénéfices non distribués.	Contrôleur des Contributions directes du domicile.
Du 1 <sup>er</sup> au 31.. .. .	Pour les commerçants pouvant souscrire leurs déclarations de bénéfices en mars : Déclaration relative à l'impôt général sur le revenu et signes extérieurs Déclaration des biens à l'étranger. Déclaration des charges de famille.	Contrôleur des Contributions directes du domicile.
Du 25 au 30.. .. .	Impôt sur les opérations de Bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc...).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 <sup>er</sup> au 31.. .. .	Déclaration par les bénéficiaires des revenus encaissés à l'étranger au cours de l'année 1938.	Bureau de l'Enregistrement

Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.